

Arrêté modificatif du 24 mai 2012 relatif à la composition du comité technique de proximité de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse - Oise
NOR : JUSF1221282A

La directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du département de l'Oise,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 10 mai 2011 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2011 relatif à la création des comités techniques à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 3 août 2011 fixant les modalités d'élection et de désignation des représentants du personnel siégeant dans les comités techniques institués dans les services de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2011 modifiant divers arrêtés relatifs aux élections professionnelles au ministère de la justice et des libertés ;

Vu le résultat des élections professionnelles organisées le 22 novembre 2011 dans le département de l'Oise, en vue du renouvellement du comité technique territorial de la PJJ dans ce département ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2012 relatif à la composition du comité technique de proximité de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Oise.

DECIDE

Article 1

La composition de ce comité est fixée comme suit :

a) Représentants de l'administration :

- La directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Oise, ou son représentant
- Le responsable de l'appui au pilotage territorial, chargé du dossier des ressources humaines, ou son représentant.

b) Représentants du personnel :

Pour tenir compte du résultat du scrutin organisé le 22 novembre 2011 pour la création du comité technique territorial de l'Oise, et des désignations opérées par les organisations syndicales, les représentants du personnel sont au nombre de 12, à savoir 6 représentants titulaires, et 6 représentants suppléants, selon le détail ci-après :

Pour le SNPES

| TITULAIRES | SUPPLÉANTS |
|---------------------|---|
| M. Bruno ETIE | M. Didier TALLET |
| Mme Mylène TOULGOAT | Mme Julie ABDELATIF – FERNANDEZ |
| M. Julien VICAINÉ | M. Tahar AIB |
| M. Laurent MARIN | M. Stéphane SAINT-OMER (en remplacement de Mme Maryline MAUVIGNIER) |

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Pour la CGT

| TITULAIRE | SUPPLÉANT |
|--------------------|-----------------------|
| M. Patrice BEHAGUE | Mme Christine ANDRIES |

Pour l'UNSA)

| TITULAIRE | SUPPLÉANT |
|--------------------|---|
| M. Patrick LENROUE | M. Alain WATTELLIER (en remplacement de Mme Claire EMERIAULT) |

Article 2

Les autres articles de l'arrêté du 23/01/2012 visé ci-dessus sont sans changement.

Fait le 24 mai 2012.

La directrice territoriale de la protection
judiciaire de la jeunesse – Oise,

Nadine CHAÏB